



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

**QUESTION DIVERSE N° 01-20241218**

**MOTION RELATIVE À LA SUSPENSION DES TAXES DOUANIÈRES  
PENDANT LA DURÉE DE LA PÉRIODE D'URGENCE À MAYOTTE**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre à dix-sept heures et cinquante minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans les locaux de l'école élémentaire Louis Clerc Fontaine, sise au 74 rue Jules Bertaut au Tampon, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 16 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 29

Absents représentés : 15

Absents : 04

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01-20241218 à l'affaire n° 02-20241218), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles.

**- Commune de Saint-Joseph -**

MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

GROSSET-PARIS Isabelle.

**- Commune de Saint-Philippe -**

COURTOIS Vanessa.

## **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

### **- Commune du Tampon -**

PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (à l'affaire n° 03-20241218 y compris la question diverse n° 01-20241218).

BENARD Monique représentée par TURPIN Catherine, SOUBAYA Josian représenté par BLARD Régine.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par VIENNE Axel, LEJOYEUX Marie Andrée représentée par HUET Marie-Josée, HOAREAU Sylvain représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Émeline représentée par LEVENEUR Inelda, LANDRY Christian représenté par LEBON David, JAVELLE Blanche Reine représentée par FULBERT-GERARD Gilberte.

LEBON Louis Jeannot représenté par PAYET-TURPIN Francemay, BENARD Clairette Fabienne représentée par DOMITILE Noëline

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil représenté par GROSSET-PARIS Isabelle.

### **- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier représentée par COURTOIS Vanessa.

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Henri Claude, MUSSARD Rose Andrée, HUET Mathieu.

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

PAYET Gilles.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**QUESTION DIVERSE N° 01-20241218****MOTION RELATIVE À LA SUSPENSION DES TAXES DOUANIÈRES PENDANT LA DURÉE DE LA PÉRIODE D'URGENCE À MAYOTTE**

**Considérant la situation d'extrême d'urgence** dans laquelle se trouve la population de Mayotte, Département français d'Outre-mer, après avoir été durement touchée par le passage du cyclone Chido,

**Considérant que**, selon les premières estimations, **plus de 100 000 personnes** se trouvent dans la plus grande précarité, sans abri, ni eau, ni nourriture,

**Considérant que les risques élevés** de crise sanitaire et de débordements sociaux peuvent venir s'ajouter à l'immense détresse qui frappe la population,

**Considérant la mobilisation exceptionnelle** de nombreuses collectivités publiques et associations, de France hexagonale et d'Outre-mer, pour apporter à la population mahoraise une aide matérielle et de subsistance d'urgence dans cette situation catastrophique,

**Considérant l'élan de solidarité** des collectivités territoriales réunionnaises, pour mobiliser dans les plus brefs délais des aides matérielles et pécuniaires, en dépit de leurs propres difficultés et dans un contexte financier national complexe,

**Considérant que le maintien, dans de telles circonstances exceptionnelles, des taxes douanières** appliquées sur les produits et matériels destinés à aider les sinistrés de Mayotte est de nature à freiner cet élan de solidarité exceptionnel,

Il est proposé au Conseil communautaire de la CASUD de demander au Gouvernement :

- de suspendre les taxes douanières vis-à-vis des expéditions humanitaires vers Mayotte pendant la durée de la déclaration de la situation d'urgence dans l'archipel,
- de tout mettre en œuvre pour faciliter l'acheminement d'urgence des dons émanant des entités publiques et privées vers la population de Mayotte.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **demande au Gouvernement :**
  - **de suspendre les taxes douanières vis-à-vis des expéditions humanitaires vers Mayotte pendant la durée de la déclaration de la situation d'urgence dans l'archipel,**

- de tout mettre en œuvre pour faciliter l'acheminement d'urgence des dons émanant des entités publiques et privées vers la population de Mayotte,

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 44

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de la CASUD,



Jacquet HOARAU

Motion adoptée à l'unanimité, le mercredi 18 décembre 2024, pour transmission à :

- Monsieur le Président de la République,
- Monsieur le Premier Ministre,
- Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
- Monsieur le Ministre chargé des Outre-mer,
- Monsieur le Préfet de La Réunion.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 24/12/2024